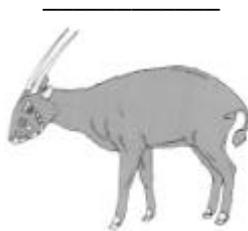


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les animaux
Hanoi (Viet Nam), 30 juillet – 3 août 2001

Commerce de tortues terrestres et de tortues d'eau douce en Asie du sud-est

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le présent document a été préparé par le président du groupe de travail sur le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce en Asie.

1. Au cours de la première réunion du groupe de travail, tenue en décembre 2000 à Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique) lors de la 16^e session du Comité pour les animaux, les membres du groupe ont décidé de poursuivre la discussion par courrier électronique. S'agissant de l'atelier technique sur le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres, tous les membres du groupe ont participé activement aux débats sur l'ordre du jour, les participants, le financement et une éventuelle liste des taxons de tortues d'eau douce susceptibles de remplir les conditions d'inscription aux annexes CITES. Le groupe est parvenu à certaines conclusions quant aux recommandations à faire sur l'organisation de l'atelier.

Lieu où se tiendra l'atelier

2. La plupart des membres ont d'abord souhaité que l'atelier ait lieu en Chine, ce pays étant l'un des plus grands marchés d'espèces asiatiques de tortues d'eau douce. Cependant, la Chine a suggéré que l'atelier ait plutôt lieu dans un pays producteur tel que l'Indonésie ou la Malaisie. Un atelier similaire sur les tortues d'eau douce a récemment eu lieu dans un autre pays consommateur de l'Asie du sud-est (Cambodge, décembre 1999).
3. TRAFFIC Amérique du nord, appuyé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, a proposé que la réunion ait lieu à Hong Kong. Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé, comme seconde option, qu'elle se tienne en Malaisie. Parallèlement, le Secrétariat, à la suggestion du président du groupe de travail, a consulté l'organe de gestion et l'autorité scientifique de l'Indonésie pour savoir s'ils seraient en mesure d'accueillir l'atelier dans leur pays, éventuellement à Bali. L'autorité scientifique indonésienne s'est par la suite déclarée prête à accueillir l'atelier du Secrétariat CITES, en suggérant Bogor (Java). Le Secrétariat a accueilli favorablement cette proposition – sous réserve que des chambres d'hôtel soient disponibles et qu'une estimation des coûts soit faite sur la base des informations que l'autorité scientifique a été priée de fournir.

Ordre du jour de l'atelier

4. Le projet d'ordre du jour de l'atelier, établi à la 16^e session du Comité pour les animaux, inclut: a) le suivi du commerce, l'application de la Convention et la lutte contre la fraude; b) la nécessité de politiques nationales commerciales compatibles, le commerce illicite et le transport de spécimens vivants à l'échelon subrégional; c) l'échange d'informations sur les populations et leur répartition géographique; d) la liste des espèces prioritaires susceptibles d'être inscrites aux annexes CITES ou transférées entre annexes; et e) les priorités de la recherche. Quoi qu'il en soit, le groupe n'a pas encore arrêté sa proposition d'ordre du jour, dont le contenu et la portée, ses membres préférant approfondir la discussion sur la portée et le contenu de l'atelier.
5. D'autres éléments ont été fournis par les membres du groupe de travail. *Pro Wildlife* a communiqué des informations sur la répartition géographique et l'habitat de *Melanochelys trijuga*, *Heosemys grandis* et *Eseya novaeguineae*. La *Chelonian Research Foundation* a préparé un document donnant la liste des 88 espèces de tortues d'eau douce et de tortues terrestres d'Asie placées dans la catégorie "menacées" du *Red Book* de l'UICN, et précisant les menaces commerciales pesant sur chaque espèce. Cette liste était assortie d'une recommandation de priorité sur les 10 espèces les plus menacées par le commerce et indiquait les genres des tortues d'eau douce devant être examinées pour en envisager l'inscription aux annexes CITES. Le groupe a continué d'examiner les annexes, pour vérifier notamment les possibilités d'inscription au niveau du genre. Le représentant de la Chine a signalé que son pays a réalisé une étude de marché sur les tortues d'eau douce en janvier 2001, dont le rapport sera bientôt disponible.

Participants

6. Les débats sur la participation à l'atelier ont été fructueux. TRAFFIC Amérique du Nord a soumis la liste des 54 participants à l'atelier sur les tortues d'eau douce et les tortues terrestres qui s'est tenu au Cambodge. Compte tenu des restrictions budgétaires et dans un souci d'efficacité, le président du Comité pour les animaux a proposé que la participation soit limitée à 20-25 personnes, c'est à dire aux principales autorités nationales participant à l'application de la CITES et à quelques experts et organisations spécialisées. Le président du groupe de travail a proposé de porter ce chiffre à 40-45 afin de permettre aux autorités scientifiques des Parties intéressées, aux ONG et aux négociants de participer à l'atelier. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appuyé cette proposition et suggéré le chiffre raisonnable de 60-70 participants, afin d'inclure trois représentants gouvernementaux par pays faisant ce commerce, des ONG, les membres du groupe de travail du Comité pour les animaux et le personnel du Secrétariat. La décision finale n'a pas encore été prise.

Financement

7. A la première réunion du groupe de travail, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé à USD 75.000 le montant nécessaire pour financer la réunion du Cambodge, et à USD 30.000 pour la publication des actes de la réunion. Les engagements suivants (en USD) ont été pris concernant le financement de l'atelier, sur la base des informations fournies par le Secrétariat:

Allemagne	14 250
Etats-Unis d'Amérique (<i>Fish and Wildlife Service</i>)	22 000
Pays-Bas	8 750
<i>Conservation International</i>	2 000

<i>Chelonian Research Foundation</i>	10 000
<i>Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde</i>	2 350
HSUS	5 000
TRAFFIC Amérique du Nord	5 000
Total	69 350

De plus, le *Conservation Treaty Support Fund*, la Fondation Van Tienhoven et la *Wildlife Conservation Society* ont souhaité financer l'atelier mais le montant de leur aide n'était pas encore fixé.

Calendrier de l'atelier

8. Le groupe de travail avait initialement suggéré que l'atelier ait lieu en octobre ou en novembre 2001. Compte tenu du peu de temps disponible pour la préparation, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de le reporter à janvier 2002. Le président du Comité était opposé à tout délai dépassant novembre 2001. La *Chelonian Research Foundation* et TRAFFIC ont eux aussi exprimé leur inquiétude quant au calendrier initial et se sont déclaré favorables à janvier 2002.

Commentaires du Secrétariat

9. Le Secrétariat, chargé aux termes de la décision 11.150 de convoquer l'atelier technique, remercie le Comité pour les animaux pour ses orientations au sujet de l'atelier et en tiendra compte au mieux dans sa planification.
10. Le Secrétariat estime que l'atelier devrait être axé sur les tortues d'eau douce et les tortues terrestres d'Asie (en particulier celles de l'Asie du sud-est), compte tenu de la diversité des espèces de cette région, des graves menaces qui en compromettent la conservation à long terme, du volume élevé du commerce réglementé et du commerce non réglementé, ainsi que des préoccupations suscitées par le commerce non durable.
11. Le Secrétariat soumet au Comité, en le priant de les examiner et de les commenter, les objectifs suivants de l'atelier et la forme qu'il devrait revêtir compte tenu de la décision 11.150 et des conclusions de l'atelier sur le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres tenu en Asie (Cambodge, décembre 1999):

Objectifs

- définir les priorités et les mesures de conservation pour parvenir à un commerce durable des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie du sud-est;
- envisager les mesures à prendre pour donner suite et appliquer les recommandations de l'atelier sur le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie (Cambodge, décembre 1999), en particulier celles portant sur la réglementation et la gestion du commerce des espèces CITES, le futur rôle de la CITES, le suivi et le contrôle du commerce, les lois et règlements nationaux, l'élevage en captivité et en ranch, la gestion de la conservation et les priorités de recherche, la lutte contre la fraude et le renforcement des capacités;
- formuler les conclusions et les recommandations devant être communiquées au Comité pour les animaux avant la 12^e session de la Conférence des Parties

Forme et participation:

- La décision 11.150 charge le Secrétariat d'"inviter le président du Comité pour les animaux et des représentants des Etats des aires de répartition, des pays d'exportation et des pays de consommation, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, à participer à cet atelier, sous réserve de fonds disponibles". Compte tenu de cette réserve et de l'accent mis sur les espèces asiatiques de tortues, le Secrétariat envisage d'inviter un nombre limité de représentants des organes de gestion, des autorités scientifiques et/ou des autorités compétentes en matière de lutte contre la fraude des pays suivants: Bangladesh, Cambodge, Chine (et Hong Kong), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, République démocratique populaire du Lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Tous ces pays sont concernés par ce commerce et ont un rôle particulièrement important à jouer pour que le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie du sud-est soit durable.
- L'atelier devrait réunir des représentants nationaux ayant de préférence une expérience ou des connaissances dans le domaine du commerce et de la conservation des tortues d'eau douce dans leur pays et en Asie. En plus du président du Comité pour les animaux et du président du groupe de travail sur le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie, un petit nombre de spécialistes, notamment des représentants d'organisations non gouvernementales, seront invités à préparer des documents d'information et à aider à la formulation des recommandations.
- Le Secrétariat a accepté la proposition de l'Indonésie d'accueillir un atelier de quatre jours à Bogor en novembre 2001. Pour des raisons budgétaires et pratiques, il propose de limiter le nombre des participants à 40 personnes au maximum.
- Le Secrétariat fait les suggestions suivantes concernant la forme et le contenu de l'atelier:
 - a) ouvrir l'atelier sur un bref examen et des mises à jour sur le commerce des tortues d'eau douce en Asie, en résumant les tendances actuelles du commerce licite et du commerce illicite, le statut de conservation des principales espèces commercialisées, les principaux défis à relever dans le domaine de la conservation, et les conclusions et recommandations appropriées de l'atelier sur le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie (Cambodge, décembre 1999). Des documents d'information seront commandés à TRAFFIC et à l'UICN;
 - b) demander à chaque pays participant à l'atelier de fournir une brève mise à jour de leurs mesures et politiques actuellement appliquées ou établies récemment sur les prélèvements et le commerce des espèces de tortues d'eau douce et de tortues terrestres inscrites ou non aux annexes CITES;
 - c) former de petits groupes de travail chargés de préparer des propositions d'action susceptibles d'être réalisées pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'atelier de 1999, c'est-à-dire déterminer les mesures spécifiques pouvant être envisagées et identifier les personnes ou organismes qui devraient les appliquer ou entreprendre les actions, et faire le bilan des ressources disponibles ou nécessaires.

Sur la base des conclusions et des recommandations générales de l'atelier du Cambodge, les questions à traiter peuvent être regroupées comme suit:

- réglementation et suivi des prélèvements et du commerce au niveau national;
- inscription des espèces aux annexes CITES;
- réglementation du commerce des espèces CITES (et application de l'Article IV);

- législation et mesures de contrôle à l'échelon national;
- commerce international: contrôle, suivi et mise en œuvre des dispositions;
- besoins en matière de lutte contre la fraude et de renforcement des capacités;
- élevage en captivité et en ranch;
- options et priorités en matière de recherche;
- priorités en matière de gestion de la conservation;
- sensibilisation et éducation du public.

d) débattre en séance plénière des résultats des groupes de travail et convenir d'une série d'activités prioritaires et de solutions pratiques pour résoudre les problèmes.

12. Conformément à la décision 11.150, le Secrétariat communiquera les conclusions et les recommandations de l'atelier au Comité pour les animaux avant la 12^e session de la Conférence des Parties; sur cette base, le Comité pour les animaux pourrait formuler des recommandations qui seront examinées à la 12^e session de la Conférence des Parties.